

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 7 JUILLET 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 7 juillet 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier et M.Pierre Trudel formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M.Peter Venezia

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, la séance est déclarée ouverte; il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

250069

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Adoption - Règlement 268-25 concernant l'adhésion de la municipalité de Brébeuf au Régime de retraite constitué par la Loi sur le Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)*
 - 5.2. *Rapport du maire sur les faits saillants*
 - 5.3. *Appui à la résolution de la municipalité de Mont-Blanc – demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec*
 - 5.4. *Autorisation de modification et signature – Bail 222 route 323*
6. *Transport - Voirie*
 - 6.1. *Engagement d'un préposé à l'entretien de parcs*
 - 6.2. *Demande au Ministère des Transports – Installation de panneaux de sensibilisation au bruit sur la route 323*
7. *Hygiène du milieu*
 - 7.1. *Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles*
8. *Aménagement et Urbanisme*
 - 8.1. *Renouvellement de mandats au Comité Consultatif d'urbanisme (CCU)*
 - 8.2. *Demande de dérogation mineure – 95 chemin des Pins Sud*
 - 8.3. *Demande de dérogation mineure – 49 chemin de la Rouge*

9. *Varia*

10. *Parole aux membres du conseil*

11. *Période de questions*

12. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. **RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

250070

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

250071

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de juin 2025 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 7145 à 7214 totalisant la somme de 131 156.36\$
 - o aucun chèque
- ainsi que les listes des comptes à payer totalisant 181 546.29\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. **ADOPTION – RÈGLEMENT 268-25 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre R-9.3)**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT NO 268-25
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE
RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre R-9.3)**

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, ainsi que le dépôt d'un projet de règlement, à la séance du conseil du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La municipalité de Brébeuf adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 7 juillet 2025.

signé Marc L'Heureux
M.Marc L'Heureux
Maire

signé Annie Bellefleur
Mme Annie Bellefleur
Greffière Trésorière

ADOPTION - RÈGLEMENT 268-25 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre R-9.3)

250072

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 268-25 concernant l'adhésion de la municipalité de Brébeuf au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) soit et est adopté.

ADOPTÉE

5.2. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier 2024 est déposé conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal. Celui-ci est présenté par le maire.

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le prochain bulletin municipal.

ADOPTÉE

5.3. APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC – DEMANDE D'ASSOUPPLISSEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE APRÈS SINISTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

250073

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d'aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviennes, tremblement de terre, glissement de terrain, inondations, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est difficile à remplir lors de sinistre tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et qu'au moment du sinistre la priorité de la Municipalité est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables;

CONSIDÉRANT QUE les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant utilisés à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions d'admissibilité les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissement alors que d'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'ils soient dotés d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continuer ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau;

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 23 juin et 9 août 2024 ont occasionné des travaux de rétablissement et des coûts importants pour la municipalité de Mont-Blanc et que ces éléments représentent des enjeux importants pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Brébeuf d'appuyer la résolution 13025-06-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'APPUYER la résolution 13025-06-2025 de la municipalité de Mont-Blanc.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d'une aide financière juste et prévisible

D'ACHEMINER la présente résolution à la MRC des Laurentides et aux municipalités de son territoire, la Fédération Québécoise des Municipalités, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, et Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

5.4. AUTORISATION DE MODIFICATION ET SIGNATURE – BAIL 222 ROUTE 323

250074

CONSIDÉRANT QU'un projet de service de garde éducatif en communauté est en place au rez-de-chaussée du 222, route 323;

ATTENDU QUE ce projet pilote était initialement jusqu'à la fin de l'année 2025;

ATTENDU QUE ce projet a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2027;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, un bail a été conclu avec la ou les responsables d'un service de garde éducatif et celui-ci vient à terme le 31 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le directeur général, M. Pascal Caron soit autorisé à négocier les modifications et signer un bail avec la ou les responsables d'un service de garde éducatif relativement à l'exploitation d'un service de garde éducatif en communauté dans une partie des locaux situés au 222 route 323.

ADOPTÉE

6.1. ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE PARCS

250075

ATTENDU QUE durant la saison estivale, il est important d'offrir un service de qualité aux citoyens de Brébeuf;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par Emploi et Développement social Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Anthony Marcoux soit engagé comme Préposé à l'entretien de parcs pour la Municipalité de Brébeuf pour la saison estivale 2025;
QUE les conditions de l'emploi soient selon l'entente conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE

6.2. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – INSTALLATION DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION AU BRUIT SUR LA ROUTE 323

250076

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage élevé de véhicules lourds traversant le noyau urbain de la municipalité de Brébeuf;
ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de demander au MTQ l'installation de panneaux de sensibilisation au bruit afin de limiter la nuisance sonore sur la route 323;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande l'installation de panneaux de sensibilisation au bruit afin de limiter la nuisance sonore sur la route.

ADOPTÉE

7.1. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

250077

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2026;
CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Brébeuf, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;
CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement*;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;
QUE la Municipalité de Brébeuf s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;
QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Brébeuf s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;
QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Brébeuf s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
ET
QUE M. Pascal Caron, directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.1. RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

250078

ATTENDU QUE des mandats au comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont venus en échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les mandats de M. Michel Richard, M.Yves David et M. Dominique Nérêt au CCU soient renouvelés pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE

8.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 95 CHEMIN DES PINS SUD

250079

ATTENDU QUE le propriétaire du 95 chemin des Pins Sud dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'implanter un bâtiment secondaire de type garage en cours avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

ATTENDU QUE la propriété est bordée par la rivière Rouge et qu'une partie du terrain se trouve en zones inondables;

ATTENDU QUE l'espace pour l'implantation de bâtiment secondaire est inexistant en cours latérale et arrière dû à la présence du système septique et de la zone inondable;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment secondaire en cours avant à 12 m de la ligne avant.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure tel que demandée.

ADOPTÉE

8.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 49 CHEMIN DE LA ROUGE

250080

ATTENDU QUE le propriétaire du 49 chemin de La Rouge, dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'implanter un abri à bacs en cours avant;

ATTENDU QUE le propriétaire a débuté les travaux sans au préalable faire une demande de permis;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

recommande au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un abri à bacs.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf refuse la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un abri à bacs en cours avant.

ADOPTÉE

9. VARIA

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M.le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- Tournage télévisuel dans Brébeuf pour présenter la municipalité;
- Avoir de la courtoisie avec les piétons, cyclistes et touristes;
- Faire attention à la rivière dû à la fluctuation du niveau de l'eau;
- Traverse piétonnière aux Chutes-aux-Bleuets.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h28 et se termine à 20h33.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis en prélude et par les contribuables présents sur les sujets suivants :

- L'affichage numérique;

- Les zones inondables;
- Panneaux pour le bruit;
- Le traitement des insectes piqueurs.

250081

12. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h33.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général

Greffière Trésorière